

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le quinze septembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Robert ROUCAN, Fernand ALEXANDRE, Benoît DUVAL, Eric GUILLOU, Catherine LE BERT, Murielle SAILLARD

ABSENTS EXCUSES : Eric VOISIN donne pouvoir à Robert ROUCAN et Eric BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Murielle SAILLARD

Information sur la commune nouvelle (DCM 2016.09.01)

L'arrêté de création de la commune nouvelle est signé par le Préfet. La commune nouvelle sera substituée à la communauté de communes de la Hague au 1^{er} janvier 2017 et intégrera l'EPCI du Grand Cotentin à cette même date.

La commune nouvelle gardera l'actif et le passif de la CCH et des communes déléguées.

L'élection du Maire et des Adjoints aura lieu le 3 janvier 2017.

Compte-rendu de la commission des travaux du 22.09.2016 (DCM 2016.09.02)

1 – Volet Paysager de la Rue du Marais :

Robert ROUCAN fait une présentation du projet.

Rappel du contexte : Aménager la rue du Marais. Le but étant de donner du mouvement, un effet de vagues horizontales et verticales en jouant sur les espèces et la hauteur des plantes afin d'améliorer la perspective par des formes plus arrondies, casser cette rigidité linéaire de la route par des variétés diverses tant dans l'arborescence, leurs formes, leurs hauteurs que leurs fleurissements (période et couleurs).

On entre sur la rue du Marais à partir du CD 45. A droite entre le CD45 et les tennis (au ras des tennis) il y aura une bande modelée horizontalement d'un à deux mètres de largeur : la terre de remblai sera remplacée par de la terre végétale (CCH) pour y faire des plantations.

Persistants de moyenne végétation pour conforter le mouvement de vagues, y compris l'implantation de grimpantes charpentières. Massif surligné en façade d'un mariage de vivaces (floraison estivale), graminées et petits arbustes à fleurs. Chèvrefeuille, clématites, sollya, hadenbergia et autres...

Afin d'empêcher les voitures de stationner au bout des terrains de tennis, à droite en entrant, trois ou quatre petits pieux de soixante cm de hauteur seront disposés.

Plantations devant le parking à bateaux. Continuité des plantations idem aux tennis avec un renforcement des grimpantes, le but étant de cacher les bateaux et leurs remorques.

Côté gauche de la route au niveau de l'atelier municipal : plantation d'une haie bocagère (houx, orme, noisetier, poirier sauvage, aubépine) avec au centre du massif, un ou deux chênes verts ; le but de cette haie bocagère est de couper la perspective ainsi que le vent afin d'abriter les plantations des tennis.

Ensuite dans la continuité, avant la mare, le long du grillage : plantation d'une haie d'osiers (salix viminalis)

Au niveau de la mare, tout le long de la clôture, plantation de roseaux dans le fond de la douve (CCH)

On revient à droite, après l'atelier communal : actuellement il y a une haie bocagère avec notamment des tamaris : un bon nettoyage de surface sera fait, enlever les ronces, tailler les tamaris, et ensuite planter les aubépines et du houx entre les tamaris existants avec un petit prolongement vers le caravaning. Ce travail sera effectué conjointement par les agents communaux et la CCH.

Au niveau de la plateforme et du caravaning, seule la hauteur de modelé reste à définir, la forme modelée et d'aspect dunaire va réduire l'impact visuel du caravaning et des gîtes de mer et, très important, nous permettre un entretien aisé avec la tondeuse automotrice.

Dans cette partie évolueront des vivaces : alstroemere, libertia, agapanthes, géranium, geum, gaura, carex, stipa, descampia et autres...

Arbustes persistants à fleurs : oléaria variégéta, grisélina, leptospermum, etc...

Arbustes de petites végétations persistant / fleurs : grévilea tanborina, coprosma, prosthenthera, etc...

Au niveau des gîtes, un modelé de faible hauteur puisque proportionnel aux dimensions de bases avec cette continuité dans l'esprit de vallonnement et de mouvement.

Un mail sera envoyé aux conseillers municipaux pour un rendez-vous sur place le mardi 27 septembre à 18H.

Au niveau de l'aire de pique-nique, le long de la voie, des petits plots en bois seront installés afin d'éviter que les voitures montent sur l'arène granitique. Ils seront plantés sur une galette en béton et à 1m30 en retrait de la route pour faciliter l'entretien par les agents communaux.

Le conseil municipal décide que la hauteur du modelé du caravaning soit abaissée au niveau de celui des gîtes de mer.

Le maire rappelle qu'une enveloppe de 10 000 € a été prévue pour le volet paysager de la rue du Marais.

Le conseil municipal demande qu'une consultation soit faite (3 devis).

Ces devis devront faire apparaître 3 zones bien distinctes : la zone 1 des terrains de tennis jusqu'à la plantation d'osier ; la zone 2 pour le caravaning et les gîtes ; la zone 3 pour le port.

Une option sera demandée pour la fourniture de paillage.

Le projet sera représenté au prochain conseil municipal.

2 – Signalisation générale de la rue du Marais et de l'école :

Rue du Marais : Stop à la sortie (à l'intersection avec le CD45 Route de la Hague) ;

Céder le passage à la sortie du caravaning et sens interdit sauf caravaning pour y entrer.

Stop à la sortie des gîtes de mer et sens interdit sauf gîtes de mer pour y entrer.

*Ecole : des administrés ont signalé à Dominique HOCHET que des voitures se garaient sur le chemin piéton le long de l'école. Ce problème sera signalé à la CCH.
Avant de valider le projet de signalisation de l'école, les élus souhaitent revoir le stationnement des bus car actuellement ils bloquent la circulation. Faire un essai avec le stationnement du bus et la circulation dans le sens giratoire.*

Concernant la signalisation des abords de l'école, les emplacements des bus seront tracés au sol. Ainsi les voitures devraient pouvoir circuler sans être bloquées.

Un STOP sera installé au bas de la cité à l'intersection avec le CD45.

Murielle SAILLARD informe le conseil municipal que des résidents de la cité passent par le sens interdit car ils estiment que le sens de circulation est trop dangereux (peur de renverser des enfants qui descendent la cité en skate). Ce problème avait déjà été soulevé.

3 – Liste des travaux de la commune

Liste de Patrick LEQUERTIER :

- 1. remise en état grillage aire de jeu devant école*
- 2. signalétique ensemble du port (en accord directives DDTM)*
- 3. clôture terrain Md LEFEVRE (merlon + plantations) avec CCH*
- 4. barrière elect. Camping (redressage + protection foudre + modif cycle)*
- 5. barrière espace vert à remplacer (choix ?)*
- 6. contrôles jeux enfants*
- 7. panneaux PNH (supports)*
- 8. mise aux normes "PMR salle communale*
- 9. mise en place plantes rue général Leclerc le long de la voirie en dessous mairie (idem en dessous)*

QUESTIONS DIVERSES

- le radar pédagogique de la Route de la Hague ne fonctionne pas bien. Voir avec le fournisseur.

- voir pour éclairer la route le long du jardin de la caserne car c'est trop sombre.

- Question d'un élu à Patrick LEQUERTIER : est-ce que le matériel de l'atelier est correct ? Réponse : Oui, il est changé régulièrement lorsqu'il y a besoin.

- Rappel : il a été demandé à la CCH de remplacer la terre par un stabilisé le long de la rue du Général Leclerc au niveau du n°33

Budget : diverses décisions modificatives (DCM 2016.09.03)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les mouvements de crédits suivants :

Sur le Budget de la Commune

Il manque des crédits pour le remboursement des emprunts (intérêts et capital)

➤ *Intérêts :*

66 / 66111 intérêts : +250€
011 / 615221 bâtiments : - 250€

➤ *Capital :*

16 / 1641 remboursement capital : + 7900 €
23 / 2315-125 installation : - 7900€

Sur le budget du site touristique

Il n'y a pas assez de crédits pour

➤ *les frais de personnel non titulaire*

012 / 6413 personnel non titulaire : +5000€
011 / 61521 bâtiments publics : - 5000€

➤ *les amortissements*

023 : - 5 657,59 €
042 / 6811 : + 5 657,59 €

021 : - 5 657,59 €
28138 : + 3027,20 €
28188 : + 2630,39 €

➤ *Les coffrets électriques*

21 / 2188 immobilisations : + 18 400 €
23 / 2313 constructions en cours : - 18 400 €

Tarifs des chalets 2017 (DCM 2016.09.04)

Le conseil municipal vote une augmentation de 2% des tarifs des chalets au 1^{er} janvier 2017.

| TARIFS 2017 | Basse saison | | Moyenne saison | | Haute saison | |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 4 lits | 6 lits | 4 lits | 6 lits | 4 lits | 6 lits |
| Semaine | 265.00 € | 312.00 € | 292.00 € | 344.00 € | 364.00 € | 416.00 € |
| Week-end | 100.00 € | 136.00 € | 110.00 € | 149.00 € | | |
| Forfait 2 jours | 77.00 € | 114.00 € | 84.00€ | 125.00 € | | |
| Journée suppl. | 43.00 € | 57.00 € | 47.00 € | 62.00 € | | |

Une remise de 5% sera effectuée sur tout séjour de 2 semaines ou plus.

Animaux : 1.15 € par jour

Taxe de séjour : 0.22 € par personne et par jour

Le prix d'achat d'un badge pour ouvrir la barrière est de 7,50 €. Chantal LEBACHELEY propose de demander une caution de 10€ contre 20€ actuellement. Le conseil municipal donne son accord.

Information sur l'association PHARE (DCM 2016.09.05)

Le Maire, Président de l'association PHARE, informe les conseillers que l'association va ouvrir le samedi 8 octobre 2016. Le recrutement de l'animateur est en cours.

Le Maire informe le conseil municipal que l'association a récupéré le contenu du livret A de l'AJIP à savoir environ 37 000 €. La commune a également versé une subvention de 10 000 €. Cela permettra de financer le salaire de l'animateur ainsi que la maîtrise d'œuvre pour avoir une aide dans la mise en route de l'association.

Compte-rendu syndicat épicerie du 20.09.2016 (DCM 2016.09.06)

Les membres du syndicat ont rencontré Monsieur Bonnemains, épicier. Celui-ci a fait part au syndicat des problèmes rencontrés. Il envisage de diminuer l'espace de vente de l'épicerie pour installer 12 tables en restauration, toute l'année.

Le Maire rappelle que les travaux de l'épicerie ont été subventionnés par des fonds LEADER à la condition d'y vendre des produits du terroir. Jean-Francis LABASQUE, Vice-président du syndicat est chargé de vérifier l'aspect réglementaire d'une nouvelle organisation. Avant toute décision, les communes seront consultées.

Certains conseillers rappellent qu'il y a déjà deux restaurateurs sur le port et un au Manoir du Tourp. Pour cette raison, ils estiment que l'installation de tables de restauration dans l'épicerie ne serait pas correcte.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal au vu des éléments qui seront apportés par Monsieur Labasque.

Voirie communale : validation des voies (DCM 2016.09.07)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 juin 2016

Le Maire présente le tableau de classement de la voirie communale. Celui-ci a été revu lors de la commission des travaux du 22.09.16.

Le conseil municipal valide le tableau présenté.

Deux nouvelles voies y sont classées :

- la voie de désenclavement du port portera le nom de Rue du Marais
- la voie du caravanning et des gîtes portera le nom de Rue des Roseaux.

Installation d'un miroir Chemin des Fals (DCM 2016.09.08)

Au lieu-dit le Tourp, la sortie du chemin rural « les Fals » (GR 223) est fréquentée assidument. Beaucoup de personnes se sont plaintes du danger de cette intersection.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a envoyé une demande au conservatoire du littoral pour implanter le miroir sur le terrain qui sert de lieu d'exposition du Manoir du Tourp.

Eric GUILLOU propose d'installer un miroir panoramique.

Patrick LEQUERTIER est chargé de se mettre en rapport avec un fournisseur afin de faire un essai.

Installation de compteurs LINKY (DCM 2016.09.09)

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce sujet car les communes qui ont pris une délibération contre la pose des compteurs Linky ont toutes été déboutées au Tribunal Administratif.

Le Maire porte à connaissance deux informations émanant de l'association des Maires de France.



ÉNERGIE

01 septembre 2016

Le gouvernement confirme « l'illégalité » des arrêtés anti-Linky

Le gouvernement a apporté cet été une nouvelle réponse aux questions que se posent les élus à propos de la pose des compteurs intelligents Linky et a clairement affirmé, une nouvelle fois, que les maires n'ont pas le droit de s'opposer par arrêté municipal à leur déploiement.

Après l'étude juridique commandée par la FNCCR (lire *Maire info* du 29 février), la table ronde à l'Assemblée nationale consacrée à ce sujet (lire *Maire info* du 18 mai) et la note de la DGCL (lire *Maire info* du 12 juillet) qui avaient déjà mené aux mêmes conclusions, c'est cette fois le ministère de l'Intérieur lui-même qui l'affirme de façon formelle : « *Une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité.* »

Le ministère de l'Intérieur a répondu, fin juillet, à une question posée en février par le député du Finistère Jean-Luc Bleunven. La question portait sur les « *inquiétudes* » des citoyens quant aux éventuels impacts sur la santé des compteurs Linky, et sur le manque d'information des élus locaux : ceux-ci « *ne sont pas tous informés du fait que leur collectivité est propriétaire des compteurs qu'elle concède à EDF* », soulignait le député, qui demandait au gouvernement « *dans quelle mesure l'assemblée délibérante d'une collectivité peut s'opposer à la pose de compteurs Linky sur son territoire* ». Ces interrogations sont également celles que le président de l'AMF, François Baroin, avait exprimées dans un courrier au Premier ministre envoyé le 17 mars dernier.

Le ministère de l'Intérieur a répondu sur les trois points. Premièrement, il confirme que les compteurs Linky sont bien propriété des AOD (autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz). Il rappelle que la jurisprudence a récemment déclaré illégale une convention de concession donnant la propriété des compteurs au concessionnaire (Cour administrative d'appel de Nancy, 12 mai 2014). « *Seul le concessionnaire* », en revanche, « *a le droit de les développer et de les installer* ».

Pour ce qui est des risques sur la santé, le ministère rappelle que le Conseil d'État, le 20 mars 2013, « *a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et à ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé* ». Lors de la table ronde à l'Assemblée nationale, le 11 mai, des experts de l'Agence nationale des fréquences avaient déjà livré des données précises et « *sans appel* » à ce sujet, expliquant que les émissions électromagnétiques des compteurs Linky étaient plus de 80 fois inférieures aux seuils sanitaires en vigueur.

Sur la question de la légalité des arrêtés municipaux anti-Linky enfin, le ministère rappelle encore une fois que le déploiement de ces compteurs communicants est une obligation légale, fondée par l'article L341-4 du Code de l'énergie. Le Conseil d'État a jugé, dans le même arrêt du 20 mars 2013, que cette obligation « *ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales* ». En conséquence, « *les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky* » et les délibérations allant dans ce sens sont « *entachées d'illégalité* ».

Rappelons que le 1er juin dernier, un premier jugement du tribunal administratif de Nantes a ordonné la suspension de l'exécution d'un arrêté anti-Linky, celui de la commune de Villepot, en Loire-Atlantique. Il est probable qu'en cette rentrée, les recours vont se multiplier contre les arrêtés anti-Linky (qui étaient au nombre de 138 avant l'été). Ces recours peuvent émaner aussi bien des préfets que du gestionnaire, Enedis (ex-ERDF).



SANTE PUBLIQUE

26 septembre 2016

Linky : l'ANFR publie de nouvelles données rassurantes

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a publié en fin de semaine dernière deux volets supplémentaires de son étude sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques créées par les compteurs Linky. Il s'agit de résultats de nouvelles mesures effectuées d'une part en laboratoire, d'autre part in situ, chez des particuliers. Verdict inchangé de l'ANFR : les niveaux d'exposition sont « *très faibles* ».

L'une des craintes principales des opposants aux « compteurs communicants » Linky est celle d'un danger pour les usagers, lié au fait que ces compteurs, pour communiquer des données, émettent des ondes électromagnétiques. Les maires sont souvent interpellés sur ce sujet : comme l'écrivait en mars dernier François Baroin, président de l'AMF, dans une lettre au Premier ministre, « *les maires (sont) sollicités par des habitants inquiets des répercussions sur leur santé que ces nouveaux compteurs pourraient éventuellement occasionner* ». Le gouvernement a donc mandaté l'ANFR – dont c'est le métier – pour mener des campagnes de mesures de ces émissions.

Pour comprendre les différents volets des études de l'ANFR, il faut d'abord revenir brièvement sur le fonctionnement de Linky. Ces compteurs n'émettent pas eux-mêmes d'ondes radioélectriques – comme le fait, par exemple, un téléphone portable : ils envoient des données par le truchement des câbles électriques (technologie dite CPL, courant porteur en ligne). Ces données sont envoyées à des concentrateurs qui se trouvent à l'extérieur des logements, « *dans les transformateurs de quartier* », explique l'ANFR. Cela dit, « *comme n'importe quel appareil électrique* », les compteurs « *émettent dans leur voisinage un champ électromagnétique* ». Ce champ a été mesuré par l'ANFR, qui l'estime « *dans le même ordre de grandeur* » que d'autres équipements tels que « *téléviseurs, lampes, chargeurs d'ordinateurs* ». Hors émission en CPL, il est de l'ordre de 1 volt par mètre (V/m). Pendant la période d'émission des données en CPL (environ une minute par nuit), l'exposition « *augmente de l'ordre de 0,1 V/m* ». L'ANFR rappelle que la limite réglementaire est de 87 V/m.

Ces résultats sont le fruit de la première étude, menée en laboratoire et publiée en mai dernier. L'ANFR avait alors promis une seconde batterie de résultats, avec des mesures sur les compteurs chez les particuliers. C'est cette deuxième partie qui a été publiée la semaine dernière, sous la forme de deux rapports, l'un portant sur les expositions en journée – lorsque les compteurs n'envoient que de très brefs signaux aux concentrateurs – et le second sur les émissions de nuit, lorsque le compteur envoie au concentrateur les informations collectées, pendant environ une minute.

Le verdict est toujours le même. L'étude porte à la fois sur les champs électriques et les champs magnétiques. En journée, le champ électrique, en période d'émission, « *varie entre 0,25 et 0,8 V/m à 20 cm des compteurs* », c'est-à-dire « *entre 100 et 350 fois sous la valeur limite réglementaire* ». Quant aux champs magnétiques, ils oscillent entre 0,01 et 0,03 µT (micro tesla). La valeur limite réglementaire étant de 6,25 µT, on est ici « *entre 200 et 600 fois* » en dessous.

Quant aux expositions pendant la période de collecte, de nuit, elles sont naturellement supérieures, mais restent plusieurs dizaines de fois inférieures aux seuils réglementaires. Le champ électrique varie de 1 à 1,8 V/m. Quant au champ magnétique, il est infinitésimal : entre 1000 et 10 000 fois inférieur au seuil réglementaire.

Ces deux nouvelles études sont plutôt rassurantes. Mais elles ne répondent pas à une autre question posées par les opposants aux compteurs communicants : les expositions mesurées au niveau des concentrateurs de quartier. Ce sera l'objet d'une quatrième étude de l'ANFR, actuellement en cours.

Restaurant le Mar Bella (DCM 2016.09.10)

Le gérant du Mar Bella a fait part, à Pascal MONHUREL, de son intention de vendre son commerce.

Le conseil municipal indique que le gérant est en infraction avec le Code de l'Urbanisme. Sans régularisation la commune n'autorisera pas la cession du bail.

PLU de Digulleville (DCM 2016.09.11)

L'avis du conseil municipal est demandé avant le 15 novembre 2016

PLU consultable en mairie ou à l'adresse mail suivante : <http://avice.fr/acces-secure>

Identifiant : digulleville

Mot de passe : 50163

L'avis du conseil municipal sera donné lors de la prochaine réunion.

Questions diverses

- Information sur la sécurisation des écoles liée aux attentats.
- Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur ALET concernant le plateau surélevé et le bruit important à chaque passage de véhicule.
- Demande de terrain pour l'installation d'une activité agricole d'aquaponie : pas de terrain correspondant sur la commune.
- Départ de Monsieur et Madame JEANNE du logement 1 du presbytère au 1^{er} novembre 2016.
- Le conseil demande à la communauté de communes de la Hague de remettre en état la Rue des roseaux (ancienne voie du caravaning et des gîtes de mer)

Séance est levée à 23 H 30

| NOM et Prénom | Emargement ou motif de non-signature | NOM et Prénom | Emargement ou motif de non-signature |
|----------------------|---|----------------------|---|
| CANOVILLE Michel | | HOCHET Dominique | |
| MONHUREL Pascal | | LE BERT Catherine | |
| LEBACHELEY Chantal | | ALEXANDRE Fernand | |
| LEQUERTIER Patrick | | VOISIN Eric | Donne pouvoir à Robert ROUCAN |
| BARBIER Eric | Excusé | SAILLARD Murielle | |
| DUVAL Benoît | | GUILLOU Eric | |
| GUILLOU Isabelle | | ROUCAN Robert | |